ZPIN 42
Leideléngerbësch / Goelle Weiher

Légende: PAG

- Parcellaire
- Délimitation de la zone verte
- Bâtiments existants
- Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
HAB-2	Zone d'habitation 2	ECO-c2	Zone d'activités économiques communale type 2
MIX-u	Zone mixte urbaine	ECO-r	Zone d'activités économiques régionale
MIX-v	Zone mixte villageoise	ECO-n	Zone d'activités économiques nationale
MIX-r	Zone mixte rurale	JAR	Zone de jardins familiaux
BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics	SPEC-RE	Zone spéciale - Rue d'Esch
BEP-1	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type 1	SPEC-MK	Zone spéciale - Minett-Kompost
REC	Zone de sport et de loisir	SPEC-S	Zone spéciale - station-service
REC-pm	Zone de sport et de loisir - Parc Molter	SPEC-F	Zone spéciale Foetz
		SPEC-Am Hau	Zone spéciale - Am Hau
		SPEC-CST	Zone spéciale Centre - socio-thérapeutique pour mineurs

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. 32 — Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

Zone verte

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière (7)	VERD	Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
 - AB — Servitude "urbanisation - anti-bruit"
 - CE — Servitude "urbanisation - cours d'eau"
 - EN — Servitude "urbanisation - éléments naturels"
 - IP — Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - IP-1 — Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - B — Servitude "urbanisation - bois"
 - ZT — Servitude "urbanisation - zone tampon"
 - ZH — Servitude "urbanisation - zone humide"
 - CEA — Servitude "urbanisation - zone conduites électriques aériennes"
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
- Zone de bruit ≥ 70dBA (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
 - Décharge pour déchets inertes (10)
 - **Plans directeurs sectoriels - PDS** (12)
 - PDS Paysages (PDP) - Coupures vertes (CV) - Zones vertes interurbaines (ZVI)
 - PDS Transports (PST)
 - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE) - Zones d'activités économiques existantes et projetées
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1)
 - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (2)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" (3)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 – "Zones de protection spéciale" (3)
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
 - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)
- à la gestion de l'eau
 - Zone inondable - HQ10 (5)
 - Zone inondable - HQ100 (5)
 - Zone inondable - HQ extrême (5)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) relevé non exhaustif) (7)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (8)
- Autoroute (8)
- Limite de la commune
- Conduites électriques aériennes (9)
- Réseau du SES (11)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016

(1) MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.
(2) MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
(3) MDDI- Environnement, Zones Natura 2000, 2015
(4) Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, actualisé le 19.06.2019)
(5) Mémorial A N°56 du 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark
(6) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures août 2013
- Les biotopes d'agglomération, Zeyen+Baumann, 2011
(7) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Oeko-Bureau, 2019
(8) Base de données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxlg, 2013
(9) Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2016 Route principale et Rail (LDEN)
(10) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2008 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"
(11) SES, 2011
(12) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités »

Commune de Mondercange
18 Rue Arthur Thinnes
L-3919 Mondercange

Plan d'aménagement général (PAG)

→ Steebrécken

N°	Modifications ponctuelles	Références	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures	Références
15	Plusieurs sites et articles			
5	Plusieurs sites et articles	15.11.2022	38C/022/2022	
3	Rue de l'Eglise	06.03.2025	38C/033/2024	28.01.2025 101054-PS/S
1	Parc Molter	14.11.2023	38C/021/2022	22.12.2023 102049

- Vote du conseil communal le 30 octobre 2020
- Approbation du Ministre des Affaires intérieures le 03 juin 2021
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité le 15 janvier 2021

Projet plan coordonné [Dossier 15]

Échelle 1:2.500
Octobre 2026

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
36, rue des Prés
L-2349 Luxembourg
T+ 352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu

Zeyen + Baumann aménagement du territoire

Echelle 1:2.500

PLAN2000_MERCI15 - PAP NQ 71 AM-COORDONNE_2026-10-04(1) - 21.10.2026 - 48m²/2 GB (A1) x1/2.5 (mm)